

## Les leviers politiques européens activer en matière de santé-environnement lors de la PFUE de 2022

*Note réalisée par Élisabeth Toutut-Picard, Députée de Haute-Garonne, Présidente du Groupe Santé Environnement (GSE) et Présidente de la Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale*

### 1. Contexte

#### a) La santé-environnement (SE) : un sujet européen incontournable

- La santé-environnement est une problématique transfrontière : selon l'Agence Européenne pour l'Environnement (AAE), **13% de la mortalité en Europe est liée à la pollution environnementale** résultant de l'activité humaine (rapport de septembre 2020). La pollution atmosphérique engendre **400 000 décès prématurés** sur le continent.
- La réduction de la pollution environnementale et des impacts des facteurs environnementaux sur la santé humaine est devenue un **enjeu européen majeur**.
- L'action de l'UE est indispensable pour compléter les politiques nationales de santé environnementale, notamment en matière de réglementation et d'évaluation des risques.
- **Le Traité sur le fonctionnement de l'UE** (article 168) est une base juridique pour protéger l'environnement et la santé des citoyens européens. L'UE dispose des compétences suivantes : santé publique, information et éducation en santé, prévention des maladies, prévention en santé physique et mentale, lutte contre les grands fléaux, surveillance et alerte et lutte contre les menaces transfrontières.
- **Le Traité de Lisbonne en 2007** précise que l'UE peut aussi élaborer des « mesures fixant des normes élevées de qualité et de sécurité des organes, du sang [...], des médicaments, des dispositifs à usage médical » et mettre en œuvre des politiques publiques dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire.

Conclusion : l'UE a un rôle majeur à jouer dans l'amélioration et la coordination des systèmes européens de santé.

#### b) La France : un leader européen en matière de santé-environnement ?

- La France est reconnue par ses partenaires européens comme leader en santé-environnement.
- **Elle conjugue trois atouts : une capacité scientifique et d'expertise de premier plan reconnue, une capacité diplomatique, sa mobilisation sur les politiques de santé environnementale** (à travers l'élaboration de Plans nationaux santé environnement (PNSE) tous les quatre ans).
- La PFUE est une **occasion unique** de promouvoir une **approche européenne globale et cohérente en santé-environnement** et de renforcer le leadership français. La thématique de la santé environnementale (SE) pourrait devenir une véritable priorité européenne : elle est inscrite dans les priorités fixées par le Conseil européen en juin 2019, est au cœur du *Green Deal* européen, est également soutenue par le Parlement européen (cf. programme « Farm to Fork » et la stratégie pour la biodiversité à l'horizon de 2030).
- Aujourd'hui, la SE à l'échelle européenne s'est surtout développée autour de **la lutte contre la résistance aux antimicrobiens** et l'émergence des **zoonoses alimentaires**. Le One Health European Joint Programme (EJP) renforce par exemple les collaborations de 44 instituts partenaires, issus de 22 pays européens, spécialisés dans la santé publique humaine et vétérinaire. La mise en place, début 2021, de **l'initiative PREZODE** (Prévenir les risques d'émergences zoonotiques et de pandémie), qui combinera projets de recherche et actions opérationnelles, est une illustration de la volonté de l'UE de se focaliser principalement sur la lutte contre les futures zoonoses. Elle réunit plus d'un millier de chercheurs dans le monde et est initiée par l'Inrae, le Cirad et l'IRD, en

partenariat avec des dizaines d'autres instituts de recherche en France, en Allemagne et aux Pays-Bas.

**Conclusion** : aucune véritable « Europe de la santé », ni dynamique politique européenne de santé n'a émergé jusqu'à ce jour, à l'exception des initiatives pour lutter contre les zoonoses et la résistance aux antimicrobiens !

## 2. Des outils politiques à impulser et activer

Aujourd'hui, d'autres outils doivent être promus auprès des États membres pour élargir le périmètre européen de la SE :

### Dans le milieu académique et scientifique

- **Consolider les communautés européennes de recherche et renforcer la coopération technique** et les **capacités collectives de travail**. La Commission européenne bénéficie déjà de l'expérience acquise avec les programmes européens One Health EJP et Horizon 2020.
- **Mettre en réseau des programmes nationaux de recherche en SE** et proposer un projet de coopération entre les États membres pour **rapprocher les données de santé et d'environnement**.
- **Développer l'e-training et promouvoir les partenariats public-privé** sur le modèle de ce qu'a accompli la Commission européenne dans la lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD).
- **Promouvoir les appels d'offres qui répondent aux besoins pluridisciplinaires** de recherche en SE et **encourager le principe de transversalité dans les programmes de recherche**.
- **Investir dans la recherche pour proposer des alternatives aux pesticides et produits phytosanitaires**.

### En matière de prévention

- **Faciliter et renforcer la coordination** des États membres en matière de prévention.
- **Renforcer les moyens du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)**, et lui attribuer de nouvelles prérogatives (comme la création de nouveaux laboratoires de recherche).
- **Se préparer aux crises sanitaires et menaces infectieuses à venir**, en initiant des simulations avec les États membres.
- **Promouvoir de nouveaux outils d'évaluation des risques et d'alerte précoce**, sur le modèle du Centre mondial de prévision des épidémies situé à Berlin.
- **Contribuer au renforcement du périmètre d'action et des moyens alloués à l'Autorité européenne de préparation et de réaction aux urgences sanitaires (HERA)**.

### Dans le domaine « Une Seule Santé » (One Health)

- **Appréhender et mieux gérer les réservoirs animaux d'agents infectieux** (aujourd'hui, 75 % des maladies infectieuses émergentes sont d'origine animales), et leurs voies de transmission et d'adaptation à l'humain, pour contrôler les zoonoses et épidémies futures.
- **Inclure les questions de santé environnementale, d'érosion de la biodiversité dans la gouvernance et les prises de décisions des institutions européennes**.
- **Coconstruire un socio-écosystème européen résilient**, qui ne favorise pas l'émergence de maladies infectieuses et qui empêche la diffusion des pathogènes.
- **Promouvoir l'approche globale OH au-delà des milieux institutionnels européens**, auprès des professionnels de santé et du grand public (via des plateformes numériques pédagogique).

### En matière de réglementation et de législation

- **Approfondir le travail de réglementation de l'UE et faciliter la discussion entre les États membres** sur la réduction de la pollution (air, intrants chimiques, pesticides, plastiques), la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, la contribution de la biodiversité à une meilleure nutrition ou le développement d'espaces verts en ville. A titre d'exemple, **les réglementations REACH, CLP et produits phytosanitaires** pourraient faire l'objet de révisions prochaines. Sur la réduction de la pollution de l'air, la France pourrait préconiser de réviser l'indice européen (cf. l'avis

de l'ANSES, publié en octobre dernier, qui recommande de réviser les indices européen et ATMO France en fonction des nouvelles valeurs publiées par l'OMS).

- **Relever les Limites Maximales applicables aux Résidus (LMR)** des pesticides présents dans la composition des denrées alimentaires.
- **Instaurer des mesures contraignantes pour protéger les pollinisateurs et réduire la présence, sur le marché européen, des produits associés à la déforestation.**
- **Mettre en place d'un Toxi-Score** - mesure phare du quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE4) - qui intègre les perturbateurs endocriniens et alerte de la présence de substances chimiques dangereuses dans les produits ménagers.
- **Créer une agence pour la santé, l'environnement et l'alimentation** regroupant d'abord l'EFSA, l'ECHA et les deux comités scientifiques de la DG SANTÉ, puis l'EEA, l'ECDC et l'EMA. **Articuler les actions de cette agence avec les agences nationales des États membres.** Cette proposition fait l'objet d'un soutien public des directeurs généraux de l'EFSA et de l'ECHA. Elle permettrait d'offrir une meilleure clarification des responsabilités en matière de santé et d'avoir une analyse des risques sanitaires plus cohérente, transparente et efficiente.

#### Au niveau diplomatique et international

- Être **un moteur au niveau international** en matière de santé-environnement.
- **Refléter les ambitions internes de l'UE en matière de SE, dans les accords bi et multilatéraux.**
- **Construire des « alliances vertes »** avec les États membres européens et les autres pays du monde pour obtenir leur soutien à une transition vers des systèmes agroalimentaires durables.
- **Inviter les États membres à modifier les règles de l'OMC et les accords de libre-échange européens**, pour y intégrer des considérations sanitaires et environnementales et les rapprocher de « Farm to Fork » et du *Green Deal*.
- **Instaurer des « clauses miroir » dans les accords commerciaux de libre-échange de l'UE.**
- **Promouvoir la création d'un Haut Conseil international de la santé.** Dans une tribune<sup>1</sup>, des scientifiques recommandent la création de cette instance, pour rassembler les acteurs indispensables à la compréhension et la gestion des problématiques de santé, dont des scientifiques de toutes disciplines (microbiologie, épidémiologie, écologie, sociologie, anthropologie...) et de tous secteurs (santé humaine, animale, végétale), des représentants d'organisations internationales et de la société civile, dans une approche multidisciplinaire et intersectorielle.

### 3. Conclusion

- Il est **impératif de bâtir une Europe de la santé et de la SE** car il n'en existe pas à ce jour. La France doit être le **leader de cette « Europe de la santé »** lors de la PFUE en 2022.
- Pour cela, elle doit mener une politique ambitieuse avec ses partenaires européens, mêlant une **double stratégie des petits pas et de compromis**. Cette politique pourrait se concrétiser par la construction d'une **alliance pragmatique et réaliste** avec l'Allemagne, la Suède, le Danemark et les Pays-Bas, qui ont des intérêts convergents avec la France en matière de SE. Elle aurait une mission : faire émerger un consensus européen sur les risques sanitaires et environnementaux.
- La définition des politiques publiques européennes de SE pourrait se faire à travers **l'investissement de la France dans les comités scientifiques, lieux d'influence et de décision** en charge de l'évaluation et de la gestion des risques sanitaires.
- La France pourrait établir, sous l'égide du SGAE, une **feuille de route de mobilisation des leviers européens**, partagée entre les différentes administrations, les organismes concernés (notamment l'ANSES), la Représentation permanente auprès de l'UE et les cabinets des ministres concernés<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour consulter l'article : [https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/11/10/il-faut-institutionnaliser-le-concept-one-health-pour-prevenir-de-nouvelles-epidemies-a-l-echelle-mondiale\\_6059242\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/11/10/il-faut-institutionnaliser-le-concept-one-health-pour-prevenir-de-nouvelles-epidemies-a-l-echelle-mondiale_6059242_3232.html)

<sup>2</sup> Cf. Rapport « La santé-environnement : recherche, expertise et décision publiques ».

## 4. Résumé des propositions

→ **Proposition n°1** : Consolider les communautés de recherches transversales et multidisciplinaires des États membres, dans le domaine « Une Seule Santé ».

→ **Proposition n°2** : Promouvoir l'élaboration de politiques publiques européennes préventives et prédictives en matière de risques sanitaires et environnementaux.

→ **Proposition n°3** : Diffuser largement l'approche globale « One Health » dans les milieux institutionnels européens et au-delà.

→ **Proposition n°4** : Approfondir le travail de réglementation et de législation de l'UE en matière de santé-environnement.

→ **Proposition n°5** : Créer une agence pour la santé, l'environnement et l'alimentation et articuler les actions de cette agence avec les agences nationales des États membres.

→ **Proposition n°6** : Promouvoir la vision européenne de la santé environnementale sur la scène internationale et créer des alliances avec les États tiers.